



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 octobre 2008

Le vingt sept octobre de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Benjamin Noc - chargé de mission (pour le dossier PIDAF).

DELIBERATION N° BS-2008-31

Objet : PIDAF / Servitudes

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre des financements liés aux programmations PIDAF Alpilles au titre des crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, la DDAF, principal financeur, impose aux maîtres d'ouvrages, pour toute opération de reprofilage et création de piste DFCl, la mise en place d'une servitude, sans quoi, l'opération ne peut pas être subventionnée.
- Que cette procédure, qui incombe au maître d'ouvrage, implique une démarche administrative, technique et juridique complexe, difficile à mettre en œuvre et pouvant avoir des conséquences autant financières que juridiques.
- Que, plusieurs fois mis à l'ordre du jour, le problème avec les services de l'Etat concerne :
 - La chute des crédits DFCl, argumentée par le fait que nous (comme les autres sites PIDAF) ne mettons pas en place de servitudes garantissant la pérennité des travaux sur fonds publics.
 - La spécificité du Parc des Alpilles qui veut intégrer le paysage, la biodiversité, ... dans les travaux DFCl. On ne peut plus travailler avec un seul thème, ce qui implique de travailler autrement, avec surcoût éventuel. Mais ceci reste lettre morte auprès de l'Etat.
- Que les élus souhaitent faire de la DFCl concertée et non pas imposée.
- Qu'on ne peut pas accepter qu'on nous contraigne d'un côté sur le thème du paysage, Natura 2000, Décret Malraux, ..., et qu'on nous l'oppose sur les travaux DFCl.
- Qu'il propose, de saisir le Préfet en demandant officiellement une réunion avec arbitrage préfectoral sur les points suivants :
 - Conséquences financières, administratives, juridiques et techniques de la mise en place des servitudes pour l'ensemble des opérations de reprofilage et création de pistes au titre de la DFCl
 - Lancement d'une démarche de rassemblement des maîtres d'ouvrages PIDAF du Département afin de lister l'ensemble des problématiques communes à faire remonter auprès des financeurs
 - Application sur le terrain des règles financières imposées par les crédits CFM.
 - Diminution des crédits CFM
 - Financement des opérations d'entretien
 - Superposition et contradictions des couches de réglementations liées aux interventions en forêt au titre de l'aménagement et protection des espaces naturels : DFCl, Natura 2000, directives paysage ...)
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'approuver la proposition du Président telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
**pour le Président, et par délégation,
la 1^{ère} Vice Présidente**

Catherine Levraud



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 octobre 2008

Le vingt sept octobre de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Benjamin Noc - chargé de mission (pour le dossier PIDAF).

DELIBERATION N° BS-2008-32

Objet : Qualigouv / Programme de coopération européenne Qualigouv – engagement dans le programme

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération du Comité syndical sur le contrat de parc, l'opération Qualigouv (anciennement Medgouv) a été votée.
- Que depuis plusieurs mois, le syndicat mixte de gestion du parc des Alpilles travaille au montage d'un projet de coopération européenne dans la continuité de RECOFORME et en partenariat avec 8 partenaires européens, dont :
 - 4 à l'étranger :
 - Région de Murcie, Ministère du Développement durable et de l'aménagement du territoire – Espagne – chef de file
 - Generalitat Valenciana - Ministère de l'environnement, de l'eau, de l'urbanisme et de l'habitat - ESPAGNE
 - Province de Taranto – Section des aires protégées - ITALIE
 - WWF Office du Programme Méditerranéen (WWF MedPO) - ITALIE
 - et 4 en France :
 - Association Internationale Forêts Méditerranéennes
 - Parc Naturel Régional des Alpilles,
 - Parc Naturel Régional du Luberon,
 - Office National des Forêts – Direction territoriale Méditerranée,
- Que le projet global porte sur la gouvernance des forêts méditerranéennes et sur l'intégration des démarches qualité. Chaque partenaire réalise une opération sur cette base et expérimente un champ d'action visant à répondre à la problématique globale.
- Que le Parc des Alpilles s'inscrit dans la continuité du programme RECOFORME qui a permis une meilleure prise en compte des propriétaires forestiers privés. Malgré un mode de gouvernance large, mobilisant élus et privés, les travaux forestiers sont toujours mal perçus par la population et provoque un certain nombre de réactions négatives.
- Que sur cette base, le projet Qualigouv servira à expérimenter des actions visant à améliorer l'acceptation sociales des travaux forestiers, notamment par une meilleure prise en compte des attentes de la population et une communication plus large et plus efficace de nos opérations. C'est toute l'action et la visibilité de la DFCL et de la gouvernance des projets forestiers, que nous souhaitons améliorer au travers des actions pilotes du projet. L'objectif étant d'aboutir à un outil méthodologique efficace et reproductible qui nous permette de mieux mobiliser et informer les propriétaires, mais aussi les usagers et habitants du massif.
- Que le Parc des Alpilles est partenaire dans ce projet et n'a donc pas la responsabilité administrative de l'ensemble. Seules les opérations locales lui incombent. Ces dernières seront menées par l'équipe du Parc et la réalisation des actions sera déléguée à des prestataires extérieurs.
- Que l'autofinancement sera totalement couvert par du temps de travail interne de l'équipe et même au-delà.
- Que ce projet a été jugé admissible en première instance auprès de la commission européenne avec une excellente note, l'ayant placé en tête de l'analyse. Nous en sommes désormais à la phase de sélection. Pour ce faire, le dossier doit être déposé auprès de l'Union Européenne avant le 31 octobre 2008.
- Qu'afin de concrétiser notre engagement dans ce projet, nous devons signer une convention entre les partenaires du projet et une lettre d'engagement.

- Qu'il est donc demandé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement et la convention de partenariat, ci-annexées, permettant de déposer le dossier de candidature auprès de l'Union Européenne.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement et la convention de partenariat permettant ainsi de déposer le dossier de candidature auprès de l'Union Européenne ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
**pour le Président, et par délégation,
la 1^{ère} Vice Présidente**

Catherine Levraud



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 octobre 2008

Le vingt sept octobre de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Benjamin Noc - chargé de mission (pour le dossier PIDAF).

DELIBERATION N° BS-2008-33

Objet : OGM et Territoire de Parc naturel régional : mode opératoire en vue d'une délibération du Comité syndical

Monsieur le Président expose :

- Que depuis près d'un an, la Fédération des PNR de France a engagé une réflexion en vue de dégager un positionnement vis-à-vis de la question des OGM sur les territoires de Parc. En parallèle, à plusieurs reprises les acteurs locaux du monde associatif ou agricole ont fait part de leur souhait et de leur attente d'un positionnement du Parc sur cette question. Le traitement de cette question avait été reporté à la fin des travaux de la Fédération.
- Qu'aujourd'hui, le positionnement de la Fédération est connu : le principe est d'exclure la culture d'OGM sur tout ou partie des parcs, sous réserve d'un débat avec le monde agricole du territoire. Chaque parc est donc libre de se déclarer Territoire sans OGM, mais il n'est pas tranché à ce jour la question de la valeur juridique de ce positionnement.
- Qu'il est nécessaire que les élus du Bureau syndical décident d'un mode opératoire pour le traitement de cette question.
- Qu'il est proposé le mode opératoire suivant :
 - 1) Saisine du Conseil Scientifique et Technique du Parc sur la base d'une présentation qui pourrait être organisée avec un intervenant extérieur au territoire (ex : un autre parc ou un expert) et de la commission Agriculture
 - 2) Proposition d'avis du Conseil scientifique du parc transmis à la commission Agriculture, puis ces deux avis sont transmis aux autres commissions
 - 3) Récolement des retours obtenus pour décision du Comité syndical
 - 4) Transmission de l'avis du Comité syndical aux conseils des collectivités membres pour délibération conforme
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'approuver le mode opératoire exposé ci-dessus,**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
**pour le Président, et par délégation,
la 1^{ère} Vice Présidente**

Catherine Levraud



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 octobre 2008

Le vingt sept octobre de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Benjamin Noc - chargé de mission (pour le dossier PIDAF).

DELIBERATION N° BS-2008-34

Objet : Schéma directeur Education à l'environnement et au développement durable (SDEEDD) / conventionnement d'action et de la méthodologie pour la co-conception – prestation CPIE

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc Naturel régional des Alpilles se fixe des objectifs ambitieux en matière de sensibilisation et d'éducation au territoire, à l'environnement et au développement durable.
- Que sur le domaine de l'Education à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires, l'efficacité de l'action pédagogique du parc sur un territoire aux thématiques nombreuses, aux publics et acteurs divers, doit s'appuyer sur une vision prospective de l'Education à l'Environnement et au Développement durable (EEDD).
- Qu'ainsi, dans le cadre du programme d'action 2008 délibéré par le Conseil Syndical, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles engage la réalisation d'un schéma directeur d'EEDD dans les Alpilles. Un retard de traitement du dossier par la Région dans l'instruction du contrat de parc (projet validé à la session d'octobre) a retardé sa mise en œuvre. Les délais de réalisation de ce projet sont donc : novembre 2008 - mai 2009.
- Que le schéma directeur est un document stratégique et opérationnel d'orientation pour une politique ambitieuse et efficace d'EEDD dans le Alpilles.
- Que ce schéma comprendra :
 - le diagnostic des ressources du territoire en matière d'EEDD (outils, structures, lieux, moyens, personnes)
 - le recensement de l'ensemble des éléments de connaissance et des problématiques à aborder sur le domaine de la sensibilisation
 - des propositions de programmes et actions pédagogiques qui permettent de traiter ces problématiques pour l'ensemble des publics et des niveaux scolaires, en conformité avec les instructions officielles de l'éducation nationale, et les ambitions du PNRA et de ses différents partenaires (et de manière organisée et cohérente).
 - une programmation pluriannuelle des actions à conduire (réalisation des programmes pédagogiques, réalisation d'outils, structuration des partenariats, mobilisation de ressources...)
- Qu'il est proposé l'organisation du projet suivante :

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Pilote : Romain Blanc, chargé de mission Connaissance et Vie du Territoire

Assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre : CPIE Rhône Pays d'Arles

Groupes ressources :

- Commission connaissance et Vie du Territoire
- Conseil pédagogique

- Que la co-conception du schéma directeur dans les Alpilles sera réalisée avec le CPIE Rhône Pays d'Arles, en accord avec les termes de la convention cadre de partenariat entre cette structure et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.
- Qu'une convention spécifique d'action sera donc engagée entre le Parc naturel régional des Alpilles et le CPIE Rhône Pays d'Arles, pour un montant de 15 000€, financée intégralement par le contrat signé avec la Région :
 - Elle a été votée au BP.
 - L'opération a été votée par la Région
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer sur la signature d'une convention avec le CPIE Rhône Pays d'Arles pour lancement de l'opération.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'engager l'opération Schéma directeur Education à l'environnement et au développement durable,**
- **De procéder à la signature de la convention d'action correspondante avec le CPIE Rhône Pays d'Arles**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
pour le Président, et par délégation,
la 1^{ère} Vice Présidente

Catherine Levraud



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 octobre 2008

Le vingt sept octobre de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Benjamin Noc - chargé de mission (pour le dossier PIDAF).

DELIBERATION N° BS-2008-35

Objet : création d'un Conseil pédagogique

Monsieur le Président expose :

- Que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement pour un développement durable (dite EEDD) est un enjeu majeur du territoire et donc de la charte du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que pour mener à bien les différentes actions liées à ce volet, le Comité Syndical s'appuie sur la commission consultative permanente « Connaissance et Vie du Territoire », qui est une commission transversale, dans les thème qu'elle aborde (sensibilisation au territoire, culture, valorisation du patrimoine, communication, citoyenneté...) et donc dans les compétences qu'elle regroupe.
- Que parmi les demandes formulées par le conseil régional PACA, principal financeur de la mission EEDD du Parc, figure la création d'un conseil pédagogique regroupant des compétences pédagogiques particulières pour contribuer à la création, validation et mise en œuvre des programmes d'éducation, essentiellement auprès des scolaires.
- Qu'en accord avec les statuts du Parc naturel régional des Alpilles, qui prévoient la possibilité de créer des groupes spécifiques (ad hoc), la création d'un conseil est donc proposée comme un groupe de travail ad hoc :

Rôle du conseil pédagogique

En complémentarité directe avec la commission CVT, le rôle du conseil pédagogique sera l'orientation, la conception, la validation (volet conformité technique), le conseil, et l'expertise des actions et des programmes et actions d'EEDD auprès des scolaires, le suivi de leur mise en œuvre, le lien avec les établissements scolaires et l'Education Nationale, le suivi du déroulement de ces programmes, l'alerte sur les éventuelles difficultés ou opportunités à intégrer pour la mise en place d'une politique d'EEDD ambitieuse et efficace.

Fonctionnement:

Respectant les principes de la gouvernance participative indiquée dans les statuts du SM PNRA, les contributions du conseil pédagogique seront suscitées et suivies par la commission Connaissance et Vie du Territoire, en fonction des missions confiées dans la feuille de route fixée par le comité syndical. La commission Connaissance et Vie du Territoire garde ses attributions propres et sa vision transversale des actions de sensibilisation (scolaires et grand public) ainsi que sur ses autres domaines d'intervention. Le conseil pédagogique se réunit selon son rythme de travail propre, selon les besoins fixés par les missions attribuées par la commission Connaissance et Vie du Territoire.

Composition

Afin d'assurer un fort lien avec la commission Connaissance et Vie du Territoire la présidence et l'animation assurant un fort lien de ces 2 organes sont similaires, à savoir Monique Ricard, conseillère municipale d'Eygalières, et Romain Blanc chargé de mission Connaissance et Vie du Territoire,.

La composition doit permettre de rassembler des compétences pédagogiques spécifiques, un fort lien avec l'éducation nationale et les collectivités partenaires, ainsi qu'avec le territoire en mobilisant les personnes ressources adéquates.

- Que la commission Connaissance et Vie du territoire a fait la proposition de composition du conseil pédagogique suivante :

Structure	Nb. de membres	Mode de représentation
PNRA - Président et animateur CVT	2	Issu de commission CVT
Conseil Régional Service éducation	1	Désigné par les structures
Conseil Général Service éducation	1	Désigné par les structures
EN conseiller pédagogique	1	Le référent du secteur
EN Professeur des écoles	1	Sur proposition collective des professeurs
EN Professeur collège-Lycées	1	Sur proposition collective des professeurs
EN Directeur d'établissement	1	Sur proposition collective des directeurs
Centre aéré (directeur ou animateur)	1	Sur proposition collective des centres aérés
Acteurs associatifs de l'EEDD	2	CPIE, Chemin faisant,
Service éducation Glanum	1	Désigné par les structures
Elèves	2	Délégués d'établissements
Personnes ressources ad hoc	2-3	Personnes mobilisées et volontaires (dont possibilité citoyens)
Total	16-17	

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'approuver la création d'un Conseil pédagogique ;**
- **De ne pas bloquer le nombre et sa composition ;**
- **De veiller à ce que cette instance souhaitée notamment par la Région, puisse s'adjoindre les personnes ressources qu'elle jugera utiles pour sa mission ;**
- **D'approuver la composition de ce conseil proposée par la commission Connaissance et Vie du territoire ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
pour le Président, et par délégation,
la 1^{ère} Vice Présidente

Catherine Levraud



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 27 octobre 2008

Le vingt sept octobre de l'année deux mille huit, à quinze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Régis Gatti – 3^{ème} Vice-président, Jean-Louis Renaud, René Fontes et Ulysse Teixeira – membres au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département.

Etaient absents excusés :

Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud – membre au titre des communes, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur, Eric Blot – Directeur-adjoint, Benjamin Noc - chargé de mission (pour le dossier PIDAF).

DELIBERATION N° BS-2008-36

Objet : Projet interparc Camargue Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre du montage du contrat 2008-2009 et de l'affichage souhaité communément par la Région et par les Parcs, les axes de mutualisation d'opération à rechercher activement ont été ciblés comme une priorité quand cela est possible.
- Que la mutualisation doit apporter une économie d'échelle et une économie de moyens tout en permettant d'augmenter la force de frappe de l'action.
- Que dans le Pays d'Arles, où 2 parcs couvrent 70% du territoire sur le volet événementiel à dimension territoriale, portant un discours fort de développement durable et de connaissance du territoire, il a été ciblé avec le Parc de Camargue l'opportunité de réaliser un programme commun semestriel. La cible principale est les habitants du Pays d'Arles, la cible secondaire les visiteurs.
- Que le programme doit présenter chaque évènement ou groupe d'évènements que proposent les 2 parcs, en partenariat également avec un invité, qui propose ce même type d'évènement à l'échelle territoriale, le CPIE Rhône Pays d'Arles.
- Ce programme présente des évènements autour des thèmes suivants : nature, culture, patrimoine, autour d'un fil conducteur : Vie et Connaissance du territoire et Développement durable.
- Que seuls les évènements à dimension territoriale (qui dépassent le simple évènement local et communal) sont ciblés par ce 1^{er} programme.
- Que pour cette 1^{ère} opération, plus que l'exhaustivité, c'est la nécessité de plus de lisibilité qui est recherchée et d'un faire-savoir l'offre que les parcs sont en capacité à proposer sur leur territoire.
- Que pour monter cette opération, il est nécessaire que le Bureau syndical puisse prendre une délibération actant d'une part le principe d'engager cette opération interparc, d'autre part de valider le principe qu'une seule fiche action est à réaliser pour instruction et obtenir les financements, et que pour la 1^{ère} année c'est le Parc naturel régional de Camargue qui déposera la fiche action.
- Que l'autofinancement de cette opération sera partagé, étant entendu que pour qu'elle puisse être réalisée, un financement de 80% est attendu, condition sine qua non à sa réalisation.
- Que cette opération va se réaliser en deux temps, d'une part la création de la maquette du programme, correspondant aux attentes partagées par le Parc naturel régional de Camargue et le Parc naturel régional des Alpilles, et d'autre part la réalisation du produit envisagée à 10.000 exemplaires pour chaque parc dans un 1^{er} temps.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De permettre le lancement de cette opération interparc en invitant le CPIE Rhône Pays d'Arles ;
- De monter cette opération dans les conditions sus exposées ;
- D'autoriser le Président à utiliser, dans une limite de 4.000 € (quatre mille euros) les budgets prévus à cet effet pour le volet Communication Education à l'Environnement – Culture ;
- D'acter que cette opération, une fois la fiche action retenue par la Région, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
pour le Président, et par délégation,
la 1^{ère} Vice Présidente

Catherine Levraud